

La carte des territoires exposés au risque de sécheresse d'ici la fin de l'été 2022

Publié 19/05/2022

L'été sera chaud, et sec. C'est ce qui transpire de la carte des risques de sécheresse publiée par le ministère de la Transition écologique.

La sécheresse survient lorsque la quantité de pluie est nettement inférieure aux normales saisonnières et cela, sur une assez longue période.

Lorsque le manque de pluie survient en hiver ou au printemps, il empêche le bon remplissage des nappes phréatiques (« réserves » d'eau) qui s'effectue à cette période de l'année.

Au-delà du mois d'avril, l'eau de pluie est essentiellement absorbée par les plantes, en pleine croissance, ou s'évapore à cause de la chaleur. La sécheresse peut être accentuée par des températures élevées, notamment en été qui provoquent un assèchement des sols et l'évaporation plus importante de l'eau disponible. Le manque d'eau peut donc apparaître à tout moment dans l'année.

Les niveaux d'eau disponibles sont mesurés en permanence dans des stations de mesures automatisées qui alimentent les bases de données spécialisées.

Les seuils entraînant des mesures de restriction sont définis au niveau local par les préfets.

Les arrêtés sécheresse sont prescrits pour une durée limitée pour un périmètre déterminé. Ils doivent **assurer l'exercice des usages prioritaires, plus particulièrement la santé, la sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques.**

Ceci tout en respectant l'égalité entre usagers des différents départements et la nécessaire solidarité amont - aval des bassins versants.

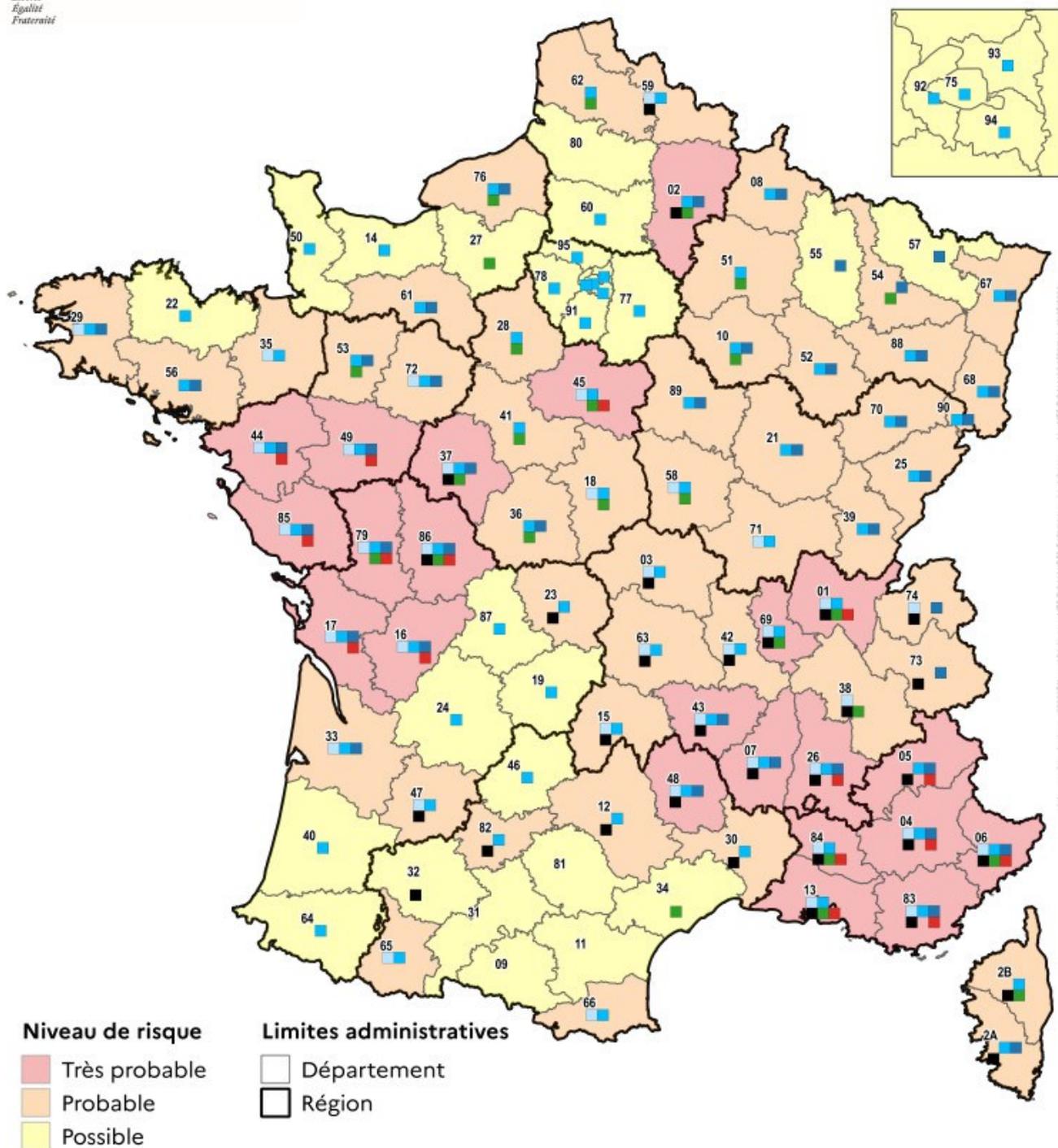
[Le suivi des arrêtés de sécheresse est consultable sur le site propluvia](#)

Quatre niveaux définis

Les mesures de limitation des prélèvements sont progressives en fonction de seuils définis : vigilance, alerte, alerte renforcée, crise. Elles sont adaptées aux différents usagers.

- **Usages domestiques** : sensibilisation, puis limitation de plus en plus fortes des prélèvements pour l'arrosage des pelouses, des espaces verts, le lavage des voitures, le remplissage des piscines jusqu'à l'interdiction totale de ce type d'utilisation (hors usage eau potable).
- **Agriculture** : (80% des prélèvements entre juin et août) : interdiction d'irriguer 1 jour par semaine, plusieurs jours par semaine ou à certaines heures jusqu'à l'interdiction totale de l'irrigation.
- **Industrie** : Des mesures spécifiques ont été prises sur les unités les plus consommatrices : mesures imposant une réduction progressive d'activité, le recyclage de certaines eaux de nettoyage, la modification de certains modes opératoires.

Territoires avec risque de sécheresse d'ici à la fin de l'été 2022



Source : Météo-France, BRGM, OFB, SHAPI, projet AQUIFR

Données avec période de retour d'au moins 5 ans pour les prévisions

(*) : Prévisions pour les eaux souterraines : risque de sécheresse des nappes dont la période de retour d'au moins 5 ans

(**) : Prévisions sur la sécheresse des sols : forte probabilité (supérieur à 80%) de sols plus secs que la normale